

Préavis municipal no 50 relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Rasul MAWJEE	1 ^{er} membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Laurent BACHELARD	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	

s'est réunie les 19, 23 et 30 septembre 2013.

Excusés

Katia Annen le 19 septembre
Claudine Bovet le 19 septembre
Laurent Bachelard le 19 septembre
Valérie Cornaz-Rovelli le 19 septembre
Christian Vernex les 19, 23 et 30 septembre

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 23 septembre.

La demande de la municipalité fait suite à l'acceptation par le Conseil communal en octobre 2011 du préavis no 2 relatif à l'autorisation générale de statuer sur :

- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;
- l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Il s'agit ici d'une adaptation aux *nouvelles dispositions de l'art. 17 chiffre 6 du règlement du conseil communal*, telles qu'elles sont mentionnées dans le préavis 50.

Les changements sont de deux ordres. Le premier se situe au niveau de l'adhésion et non plus uniquement sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales. Le second conserve l'idée d'adhésion mais porte sur l'extension à des associations et fondations.

Préavis municipal no 50 relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations.

En termes juridiques et financiers, cela signifie qu'en accédant à la requête de la municipalité, le conseil communal autorise les représentants de celle-ci à siéger dans les organes de décisions des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

La COFIN est convaincue qu'en donnant à la municipalité une plus grande marge de manœuvre, le conseil communal lui permettra de mieux défendre les intérêts de la commune.

Conclusions

La commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

Le conseil communal

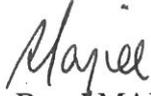
- vu - le préavis municipal no 50 relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations ;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- I. d'accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur :

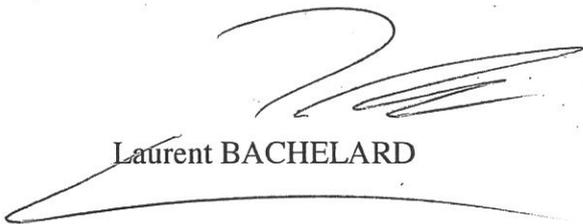
l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations dont la valeur n'excède pas 100'000 fr par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2011-2016.

**Préavis municipal no 50 relatif à l'autorisation générale concernant
l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations.**

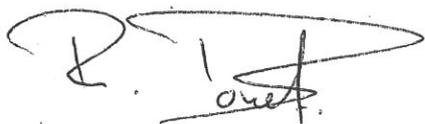

Rasul MAWJEE
1^{er} membre


René BARIONI
Rapporteur


Katia ANNEN


Laurent BACHELARD


Claudine BOVET


Regina BOVET


Valérie CORNAZ-ROVELLI


Maurizio DI FELICE

Christian VERNEX

